

Païement de la taxe touristique – 3 € par nuitée

Les touristes visitant l'île Maurice sont informés qu'à partir du **1er octobre 2025**, une taxe touristique de **3 € par nuitée** est applicable à chaque touriste âgé de 12 ans et plus, séjournant dans un hébergement touristique (hôtel, maison d'hôte, résidence touristique ou « domaine ») situé à l'île Maurice.

Obligations des établissements :

- Percevoir la taxe de 3 € par nuitée auprès des clients éligibles ;
- Verser chaque mois le montant total collecté à la Mauritius Revenue Authority (MRA) ;
- Déposer, au plus tard à la fin du mois suivant, une déclaration mensuelle accompagnant le paiement.

Pour tout renseignement complémentaire ou demande de précision, veuillez consulter le site web <https://www.mra.mu> ou contacter la MRA sur le 207 6000 pendant les heures de bureau.